

# COMMUNE DE ROY BOISSY

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### APPROBATION

**B**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 28 Juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique et les projets, documents approuvés souvent de portée supra-communale, s'imposent au plan local d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...).

Le PLU doit comporter en annexe les différentes SUP (L.126-1). Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

La liste des servitudes d'utilité publique ainsi que le plan sont joints dans les pages suivantes.

## Liste des servitudes d'utilité publique devant être annexées au plan local d'urbanisme

La liste ci-dessous énumère l'ensemble des servitudes d'utilité publique susceptible d'être instituées dans l'Oise. Les servitudes existantes sur la commune sont soulignées. En cliquant sur le lien hypertexte, vous accédez à la lettre du service gestionnaire de la servitude consulté pour l'élaboration du Porter à Connaissance ou à défaut, et dans le cas où celui-ci existe, au site internet du service. Enfin, la liste des servitudes est complétée par l'[arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres](#).

- A1 Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier
- A7 Forêts de protection
- A8 Travaux de boisement et reboisement
- A4 Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AC3 Servitudes de protection des réserves naturelles
- EL10 Servitudes de protection des parcs nationaux
- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits
- AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits
- AC4 Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain
- JS1 Servitudes de protection des installations sportives
- I4 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- I7 Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz
- I2 Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des cours d'eau
- I1 Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
- I8 Servitudes relatives aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
- I9 Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur
- I6 Servitudes concernant les mines et carrières
- I5 Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques
- A5 Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- A2 Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation
- A3 Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation
- A6 Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres
- EL3 Servitude de halage et de marche-pied
- T1 Servitudes relatives aux chemins de fer
- EL5 Servitudes de visibilité sur les voies publiques
- EL6 Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes et aux autoroutes
- EL7 Servitudes d'alignement
- EL11 Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération
- T5 Servitudes aéronautiques de dégagement
- T4 Servitudes aéronautiques de balisage
- T6 Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien
- T7 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement
- PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- PT4 Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public
- AR3 Servitudes concernant les magasins de poudre de l'armée
- AR4 Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés à l'armée de l'air
- AR5 Servitudes relatives aux fortifications, aux places-fortes et aux ouvrages militaires
- AR6 Servitudes aux abords des champs de tir
- INT1 Servitudes au voisinage des cimetières
- EL2 Servitudes en zones submersibles
- PM1 Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles
- PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées

L'information ci-dessous ne constitue pas au sens strict une servitude d'utilité publique mais doit néanmoins être prise en compte pour information par les auteurs du PLU en application de l'article R123-14 du code de l'urbanisme :

- [Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation](#)



Service  
Départemental de  
l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Oise

L'Architecte des  
Bâtiments de France  
Chef du Service

Compiègne, 31/09/09

Direction Départementale de l'Équipement  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie  
Bureau de la Plannification et de l'Organisation Territoriale  
B.P.317  
60021 Beauvais Cedex

Affaire suivie par  
E mail :  
Poste

Jean-Lucien GUENOUN  
sclap.oise@culture.gouv.fr  
68 40

Nos Réf. :  
Vos Réf. :

JLGM/LF

Objet

Document2

### Commune de Roy Boissy :

Palais National  
Pl. Du Gal. De Gaulle  
60200 COMPIEGNE

**Elaboration du P.L.U. prescrit le 13 Mars 2009. Collecte des informations en vue du Porter à  
Connaissance**

Tél : 03 44 38 69 40  
Fax : 03 44 40 43 74

### Monuments Historiques :

Abbaye de Lannoy, fondée en 1134 au hameau d'Ecovache puis transférée sur le territoire de Roy, fut dévastée par les huguenots en 1592: façades et toitures de l'hôtel abbatial, des communs (à l'exception du bâtiment en brique et en pierre du début 20<sup>e</sup> siècle ) jardin avec sa grille ; terrasses (cad.A 54) ; inscription par arrêté du 30 mai 1988.

Restes de l'ancienne abbaye de Lannoy, composés des bâtiments conventuels, de la maison de justice, de la ferme et du moulin (non compris l'hôtel abbatial déjà protégé) : (cad.A 57, 62, 68, 69, 72 à 76, 82, 277 à 281) inscription par arrêté du 2 avril 2002.

Moulin Vertu : Bâtiment du moulin, avec ses dispositifs de fonctionnement internes et externes ; roue, vannage et son canal de dérivation, granges, porterie et charreterie ; façades et toitures de l'ancienne maison du meunier (cad.C 170) ; inscription par arrêté du 31 mai 1990.

Eglise 16<sup>e</sup> : fonts baptismaux (IMH) 13<sup>e</sup>.

Une ferme à colombages avec une cours et un moulin est remarquable sur le Petit Thérain à Roy.

### **Observation du point de vue de la qualité architecturale et paysagère de la commune et des espaces protégés :**

Les toitures sont en majorité en ardoise. Les habitations nouvelles devront retrouver dans leur architecture et leurs matériaux de construction des similitudes avec les bâtiments anciens de la commune

Les bâtiments constituant les restes de l'abbaye de Lannoy entourés par des bosquets, les bois de Lannoy et de Maroye, sont à préserver dans cet environnement paysagé.

L'Architecte des Bâtiments de France,  
Chef du Service Départemental  
de l'Architecture et du Patrimoine, de l'Oise

Jean-Lucien GUENOUN



# Les Servitudes d'Utilité Publique



Conception : DDT 60

- Limites départementales
- Communes soumises à au moins une servitude (zoom)
  - (AS1) Point captage eau potable
  - (AS1) Périmètre de protection rapproché AEI
  - (AS1) Périmètre de protection éloigné AEF
  - (AC1) Périmètres de protection des Monuments Historique
    - classés
    - inscrits
  - (AC4) Périmètres ZPPAUP, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage
  - (I3) Réseau de Transport de Gaz (Attention, il n'y a pas le réseau de distributi
  - (I3) Postes de livraison de Gaz
  - (AC2) Sites naturels inscrits
  - (AC2) Sites naturels classés
  - (A4) Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domar
  - (AC3) Réserve Naturelle Régionale
  - (T5) Servitude aéronautique de dégageme
  - (EL3) Servitude de Halage et de marchepie
  - (PT2) Communes soumises à une servitude relative aux transmissions radioélectriq
  - (PT1) Communes soumises à une servitude relative aux transmissions radioélectriq
  - (AR6) Communes soumises à une servitude aux abords des champs de
  - (AR3) Communes soumises à une servitude concernant les magasins de poudre de l'arr
  - (I4) Lignes électriques
    - (I4) Pylones électriques
    - (I4) Postes de transformation
  - (T1) Voies ferrées
    - LGV
    - Ligne principale
    - autre
    - autre
    - Communes

## Description :

Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).

Carte publiée par l'application CARTELIE  
 © Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
 SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)